

**DÉPARTEMENT DU CHER**

**PRÉFECTURE DU CHER**

**Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement (ICPE)**

**DEMANDE D'AUTORISATION,**

**présentée par la SARL**

**PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE,**

**en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire**

**de la commune de**

**LA PERCHE (Cher)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**07 Mai 2021**

**/**

**07 Juin 2021**

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

**I ère PARTIE : RAPPEL**

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de LA PERCHE dans le CHER.

Monsieur le Préfet du CHER a pris l'arrêté n° 2021-0372, en date du 14 Avril 2021, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du **Vendredi 07 Mai 2021 à neuf heures au Lundi 07 Juin 2021 à dix-huit heures**, soit pendant une durée de 32 jours.

Quinze communes ou parties de communes sont situées dans le **périmètre de six (6) kilomètres** défini à la rubrique 2980 des ICPE. Cependant, l'arrêté préfectoral précise que l'ensemble du dossier de l'enquête sera mis à la disposition du public dans la commune de **LA PERCHE**. Pour les autres communes, le dossier sous forme dématérialisée est accessible auprès des services préfectoraux du Cher, afin que les conseils, municipal ou communautaire, respectifs puissent éventuellement délibérer sur ce projet.

Le dossier sous forme dématérialisée, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet ont pu aussi être consultés par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)).

Le public a pu formuler ses observations sur **les trois cahiers-registres ouverts successivement à la mairie de LA PERCHE**. Des observations ont pu être envoyées au commissaire enquêteur à l'adresse de cette mairie pour être annexée au registre. Elles ont pu aussi lui être envoyées à l'adresse électronique suivante [pref-ep-laperche@cher.gouv.fr](mailto:pref-ep-laperche@cher.gouv.fr) ; dans ce cas, elles ont été matérialisées, numérotées et annexées au registre du siège de l'enquête ; elles ont été portées également à la connaissance du public, au plus tard dans la matinée suivante des jours ouvrés, du début au dernier jour de l'enquête, sur le site internet de l'Etat dans le Cher, sus-désigné. Dans ces conditions, les personnes qui se sont présentées, lors des jours d'ouverture de la mairie de La Perche (y compris durant les cinq permanences) ont pu consulter la totalité des contributions formulées dans le cadre de cette enquête. Un poste informatique a été mis, effectivement, à la disposition du public dans le local d'accueil dédié à la réalisation de l'enquête.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, les services de l'Etat ont demandé la publication de l'avis d'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département du CHER et de l'ALLIER, une première fois, quinze jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours. Cet avis a été également affiché sur les panneaux officiels des mairies de chacune des quinze communes du périmètre déjà évoqué quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête ; des certificats d'affichage, à retourner, ont été adressés à cet effet aux collectivités concernées. La préfecture du Cher l'a aussi publié sur son site internet dans les mêmes conditions de date et de délais.

De même, la SARL PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE a été invitée à procéder à cette formalité sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités de dimensions définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ; cinq panneaux ont été posés à proximité du lieu d'implantation projeté des quatre aérogénérateurs.

Un premier registre coté, paraphé par mes soins, a été effectivement ouvert par le maire de LA PERCHE, commune d'implantation des quatre éoliennes. Le dossier établi par la SARL Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LA PERCHE (CHER).

PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE ainsi que les documents administratifs dont le registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que lors de la première permanence, le 07 Mai 2021.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai clos le registre d'enquête (trois cahiers ouverts successivement, sans chevauchement) le Lundi 07 Juin 2021 et je les ai emportés avec tous les documents annexés à l'ensemble du dossier, notamment, les notes, courriers et courriels comportant des observations du public.

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans les **huit jours** de réception du registre clôturé de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées sur ce ou ces documents, dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire, éventuellement, ses propres observations.

C'est pourquoi suivant les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, nous sommes convenus avec Monsieur Maxime FLORIOT, Chef de projet, de nous rencontrer à la mairie de LA PERCHE, le 11 Juin 2021, afin de lui faire part des observations formulées par le public au cours de l'enquête et de lui en remettre le présent procès verbal de synthèse.

## **II ème PARTIE : PARTICIPATION A L'ENQUÊTE :**

### **A) Contributions sur les sites :**

D'après les observations consignées sur le registre (3 cahiers) déposé en mairie de LA PERCHE **94** personnes, au moins, sont venues consulter le dossier lors des permanences et en dehors de celles-ci.

### **B) Contribution orale :**

Une personne s'est exprimée verbalement le 07 Juin 2021, avant l'ouverture de la permanence ; elle a relaté cet entretien dans le registre sans en indiquer le contenu.

### **C) Observations écrites :**

**Toutes les contributions ont été recensées dans un fichier numérisé dont des extraits sont communiqués ci après.**

**Certains contributeurs se sont exprimés plusieurs fois à l'occasion de l'enquête ; dans ce cas, leur avis n'a été décompté qu'une seule fois (sauf erreur) :**

**° 81 annotations ont été portées, par le public à la mairie de LA PERCHE, sur le registre en trois cahiers ;**

Elles sont identifiées et numérotées par ordre croissant d'inscription chronologique, précédé de la mention « **RLP** » dans le registre et **RP** ci après;

**° 46 notes « ouvertes » et 5, sous enveloppes cachetées, ont été remises à la mairie de LA PERCHE, principalement lors des permanences ; mais 155 exemplaires d'une**

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LA PERCHE (CHER).

pétition initiée par « L'Association de Défense de l'Environnement de La CELETTE et de ses environs » (ADELCEL) ont été remis, le 7 Juin 2021, dont 152 par Monsieur Philippe CHATEAU, maire de LA CELETTE ; toutes ces contributions du public ont été relatées et annexées, au fur et à mesure, aux trois cahiers-registre.

Ces pièces ont été identifiées et numérotées par ordre croissant « NLP » dans le registre (NP ci après) pour les notes ouvertes (y compris les pétitions) et « LP » pour les courriers cachetés adressés ou déposés en Mairie sous cette forme ;

◦ **498** courriels sont parvenus à l'adresse [pref-ep-laperche@cher.gouv.fr](mailto:pref-ep-laperche@cher.gouv.fr);

L'identification est « C » suivi du numéro chronologique d'arrivée.

A noter que lorsqu'un document a comporté plusieurs signatures, chaque personne a été recensée et son avis a été compté. Le lieu de résidence des contributeurs est mentionné lorsque ces personnes l'ont fait connaître.

Les contributions émises au nom des associations ou des collectivités ont été dénombrées.

L'ensemble des 16 pages utiles de deux "Cahiers-Registres" ont été servies ainsi que les 7 premières du 3<sup>ème</sup>.

### III ème PARTIE : SYNTHÈSE des OBSERVATIONS par THEME

## -AVIS DEFAVORABLES AU PROJET

### Information liminaire :

Le volume des contributions, le nombre des observations qu'elles développent qui parfois se recoupent, a conduit à les regrouper sous **sept principaux titres**, reprenant eux-mêmes des préoccupations ou interrogations de nature proche.

Quelques extraits des contributions sont cités afin d'illustrer des propos d'opposition au projet ; dès lors qu'une idée similaire a été émise par un autre contributeur, un rattachement à ce motif d'opposition est opéré.

En tête de chaque poste le texte de la "pétition" de l'ADELCEL est rapporté en l'état.

### **1-GOUVERNANCE :**

*Ont été rattachés sous ce titre les expressions afférentes à la réglementation applicable pour l'exploitation de l'énergie éolienne ; les aspects de communication et de conduite de l'enquête publique ; la notification par le contributeur d'une information à destination du public ; les incidences sur le vivre ensemble ; les propositions alternatives ...*

#### Pétition ADELCEL :

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LA PERCHE (CHER).

- « Je déclare m'opposer à l'implantation d'éoliennes industrielles à La Perche pour les raisons suivantes :
- Je n'ai pas été correctement et pleinement informé(e) des enjeux liés à l'éolien ;
- Je signe de fait la pétition d'opposition à ce projet contraire à l'écologie et à l'économie de notre région. »

« ...dans cette région peu ventée la rentabilité de la production intermittente entraîne un surcoût pour le consommateur qui paie la destruction de son environnement direct; la transition énergétique ne doit pas conduire à placer les aérogénérateurs dans des secteurs inadaptés » (LP1); « la France est défigurée par les mauvais choix de certains décideurs obnubilés par les rentrées d'argent » (RP10); « Ce projet ... engageant les générations futures » (RP12); « opposé aux projets éoliens qui sont de fausses réponses aux énergies renouvelables, une aubaine financière pour des sociétés, sans réponse aux défis écologiques » (RP 23); « bilan carbone entre extraction et point de livraison des matériaux défavorable; production électrique à privilégier sur les lieux de consommation (ville); proposition vers bâtiments à énergie positive, micro éoliennes bord autoroutes, photovoltaïque sur bâtiments agricoles, industriels...(RP32); « dégrader sa qualité de vie et l'héritage des générations futures (RP44); « quelques personnes imposent à des milliers d'autres une vue gâchée et des nuisances » (RP31); « il serait nécessaire de connaître le coût réel des kilowatts des autres moyens de production d'énergie tous coûts de fonctionnement inclus et en production effective » (C40); « pas d'obstacle à la production d'électricité "Off shore" par les USA »(RP45); « médiatisation de l'énergie éolienne (Stéphane Bern » (RP63); « d'autres objectifs existent pour les énergies nouvelles » (RP69); « il faut repenser la façon de consommer; pour un monde plus accueillant pour nos enfants » (RP77); « Grâce au nucléaire la France dispose d'électricité fiable, sûre, propre, à prix raisonnable »(C10); « Les éoliennes doivent être installées en zones industrielles, autoroutes, voie ferrées » (C14); « "Les politiques y compris les commissaires enquêteurs favorables à de tels projets contre nature doivent disparaître de la surface de la terre » (C21); « Les associations, mêmes éloignées sont recevables à contribuer car les citoyens contribuent...que tous les avis exprimés soient pris en compte » (C29); « Opposé au projet, il développe des thèmes de logistique relatif à la gouvernance: nombre de rotation des camions de béton? Sur quel parcours de routes étroites? Combien de transports exceptionnels? Sur combien de temps? Qui paye le développement des infrastructures routières? Des études ont-elles été réalisées dans les communes qui supporteront ces nuisances? » (C31); « on ne sait pas si le SCADA arrête les machines depuis le bout du monde » (C34); « l'acceptabilité de la population n'a pas été mesurée » (C41);

« L'étude d'impact est insuffisante au regard des nuisances évidentes des parcs éoliens sur la biodiversité: les déplacements crépusculaires ou nocturnes des oiseaux... » C43); « la convention européenne souligne la conservation des riverains pour leur paysage et leur cadre de vie » (C55); « Tout cela crée un climat délétère dans le village » (C61); « Le CRDP18 alerté par l'installation de ce projet signale l'importance des itinéraires de randonnées existant dont le GR 41 de la vallée du Cher et demande de veiller au maintien de l'accès sans interruption et en toute sécurité pour

*les randonneurs de ces axes de circulation tant au cours des installations que par la suite. » (C229) ; « les élus sont victimes des mensonges des démarcheurs ; » (C230) .*

## **2-RENTABILITE DE L'ENERGIE EOLIENNE :**

*Ont été rattaché les observations sur l'absence traditionnelle de vent dans la région, l'intermittence du fonctionnement, le caractère non pilotable et les moyens de*

### **• compensation...**

*Pétition ADELCEL :*

- *pas d'observation.*

*Cependant l'association signale dans sa note de synthèse déposée en pièce jointe, le 06/06/2021, par courriel, l'absence de communication des données collectées par le mât de mesure.*

*« Leur production électrique est très basse » (RP8) ; « Contre le projet car c'est une énergie intermittente (20%) nécessitant une technologie complémentaire polluante (80%) » (RP13) ; « La région n'est pas ventée (Sur la commune de Levet et de Vierzon, elles ne tournent pas) » (RP19) ; « dans cette région peu ventée la rentabilité de la production intermittente entraine un surcoût pour le consommateur qui paie la destruction de son environnement direct » (LP1) ; « leur rendu réel en énergie est affecté par une faible partie de temps de fonctionnement et une autoconsommation de 50% de l'énergie développée pour leur refroidissement » (C40) ; « Avec un facteur de charges de 24% et 11% au bout de quinze ans la production est garantie 1 jour sur 5 pour ajuster cette offre intermittente il faudrait l'associer à des barrages réversibles et station de pompage-turbinage qui n'existent pas » (C45) ; « elles fonctionnent trop peu ; » (C230) .*

## **3-NUISANCES HUMAINES et ANIMALES**

*Ont été rattachés les observations sur la santé, le bruit, les infrasons, la sécurité, les maladies humaines et animales, le bien vivre...*

*Pétition ADELCEL :*

- *« Je refuse les risques sanitaires réels et très largement sous-estimés engendrés par les éoliennes alors que le projet ici considéré est très proche de lieux d'habitations : villages d'Ainay, d'Urçay, de La Celette et de La Perche, bourgs et hameaux » ;*
- *« Je refuse la pollution auditive (bruit aléatoire) et visuelle (feux rouges clignotants) de jour comme de nuit ».*

*« Les éoliennes font des dégâts aux animaux et aux humains » (RP5) ; « risques de santé publique (infrasons mal mesurés) » (RP49) ; « s'oppose au projet dégradant pour la qualité de vie (RP69) ; « que devient notre santé dans tout cela (cancer chez*

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LA PERCHE (CHER).

- les plus jeunes) » (RP71) ; «s'opposent aux nuisances sonores, visuelles médicales de ce projet » (NP36) ; «dénonce la mort de 400 vaches à Nozay(44), l'épilepsie de l'éleveuse ... le passage des pales devant le mat 400 fois par jour crée des impulsions, des secousses électromagnétiques affectent le vivant par les méfaits biologiques » (C3) ; « bruit insupportable, basses fréquences, trouble du sommeil, infrasons, acouphènes maux de tête » (C10) ; « Obligé de déménager pour fuir ces monstres bruyants » (C21) ; « des infrasons, effets stroboscopiques dangereux pour les humains et les animaux...danger pour les survols de la zone par les avions militaires » (C25) ; « De Sioux Berger. Opposé au projet à la suite d'une enquête sur deux ans... méfaits similaires sur la santé chez les animaux et les humains » (C27) ; « Qui prendra en charge le mal être humain et animal des nuisances physiques et morales ? » (C31) ; « Le visuel de jour et de nuit est déplaisant; il gâche la vue paisible de la nature et le sommeil des habitants » (C47) .*

#### **4-PATRIMOINE et PAYSAGE :**

*Ont été rattachées les atteintes au paysage, aux monuments historiques, la consommation d'espace, les nuisances visuelles...*

*Pétition ADELCEL :*

- *« Je refuse le mitage du département du Cher et plus spécifiquement du Boischaut, territoire où la Nature est restée sauvage et préservée » ;*
- *« Je souhaite garder à nos paysages vallonnés de bocage leur beauté et refuse la dégradation de notre cadre de vie » ;*

*« Le projet dénature le paysage, apporte de la pollution visuelle, ... il n'a pas sa place dans ce bocage (château, abbaye) » (RP2) ; « Les éoliennes vont défigurer le paysage » (RP3) ; « opposé à l'installation des éoliennes à La Perche considérant la protection des paysages du Boischaut comme une mission sacrée à proximité de la forêt de Tronçais, du "Petit Carcassonne" (Ainay-le-Vieil), la maison école d'Epineuil, "le camp de César" à Drevant » (RP17) ; « des vacanciers de France et au-delà découvrent le patrimoine local exceptionnel (dont Ainay-le-Vieil, Noirlac, l'École du Gd Meaulnes, le canal du Berry, la forêt de Tronçais) » (RP49) ; « caractère privilégié du plateau de La Perche: bocage, élevage, couloir migratoire, nidification, chiroptères, proximité de la Forêt de Tronçais, zone archéologique, monuments historiques... risque d'encerclement des villages avec la multiplication des projets du Nord Allier » (NP1) ; « la recherche de la douceur de vivre, du calme, de la sérénité est privilégiée; elle repose sur des centres d'intérêts (patrimoine, châteaux, églises, activités sportives, ludiques, randonnées, villages fleuris, témoignages d'histoire ancienne, forêt, étangs, produits locaux... » (C52) ; « Arrêtez de défigurer les paysages avec les éoliennes; privilégiez les panneaux solaires sur les toits » (C54) ; « opposé au projet de 75 monuments historiques impactés (dont Ainay-L-V,*

*Noirlac; le tourisme va en souffrir (dont le canal de Berry et ses investissements départementaux, le GR 41 et sa destruction programmée par l'acheminement des matériaux » (C61).*

## **5-MILIEU DE VIE :**

- ***Ont été rattachées les atteintes à la faune et à la flore, aux nappes phréatiques et à l'écoulement des eaux...***

Pétition ADELCEL :

- *« Je veux préserver la faune et la flore menacées par ce projet avec de nombreuses espèces protégées dans une zone tout particulièrement propice à la biodiversité (zones Natura 2000) ;*
- *« Je dénonce l'altération d'un couloir migratoire majeur (grues cendrées principalement, cigognes, rapaces) passant très exactement à l'endroit prévu du projet actuel, et alors que de nombreuses zones de posés sont à proximité immédiate ».*

*« pas de respect de la faune et de la flore »(RP19) ; « Pourquoi installer des éoliennes dans un couloir où passent les migrants deux fois l'an ? Les grues vont se faire hacher par les pales » (RP33) ; « a fait part de ses observations verbalement: sur la présence d'un couple de cigognes noires nidifiant sur le domaine; sur la nécessité de préservation des chiroptères (dont des espèces protégées vulnérables aux pales); présents sur le plateau de la Perche » (RP63) ; « le projet rend les sols stériles à vie. » (C6) ; « Les nombreuses espèces d'oiseaux migrants seront impactés. La pièce jointe relatant le suivi de mortalité du parc de Vouillon (36) le démontre » (C16) ; «conditions de vie de la faune et de la flore au regard d'espèces rares et protégées: grue, oedicnème criard, chiroptères » (C48) ; « la protection réclamée des espèces animales (abeilles, chauves souris, oiseaux migrants est anéantie » (C52) ; « déplore le massacre des paysages, des oiseaux, la mortalité des chauves-souris, le déséquilibre flore et aussi de la faune » (C53).*

## **6-RISQUES PHYSIQUES :**

***On été rattachés les atteintes à la qualité de l'air et des sols, le démantèlement et le recyclage des matériels, le développement durable, les dommages environnementaux...***

Pétition ADELCEL :

- *« Je refuse l'enfouissement à jamais dans les sols et à proximité d'un réseau hydrologique, de milliers de tonnes de béton ferrailé servant aux fondations des éoliennes ;*

- « Je refuse la destruction des haies, des arbres, et de tous les obstacles naturels contraires à l'aménagement du chantier de construction, ainsi qu'à toutes les altérations de l'environnement liées aux centaines et centaines de rotation de bétonnières et autres engins de chantiers ».

- « en finalité des blocs de béton au bout de 20 ans » (RP13); « les coulées de béton dans le sol, jamais démantelées...l'huile coulera sur le sol »(RP19); « contre le projet en raison des quantités importantes de béton et de la gêne et pollution des matériels de transport utilisés, elle craint que les éoliennes ne soient pas démantelées à terme » (NP38); « démantèlement insuffisamment provisionné » (C10); « artificialise les sols par le coulage énorme de béton dont le coût du démantèlement est sous estimé » (C14); « ; en cas d'incendie dans la nacelle, les pompiers n'interviennent pas (Cas au Danemark »);(C34); «les éoliennes sont gourmandes en matières premières et pour partie difficilement recyclables; leur rendu réel en énergie est affecté par une faible partie de temps de fonctionnement et une autoconsommation de 50% de l'énergie développée pour leur refroidissement »(C40); « gel des terres agricoles, pollution des sols, modification du régime des vents et des pluies, bruits audibles et ultrasoniques, ombres portées, ondes électromagnétiques » (C48) « cite une étude allemande établissant que les éoliennes sont un facteur de dérèglement climatique par affaiblissement du régime des vents et des pluies conduisant à des sécheresses » (C49); «la nécessité de lutter contre la sécheresse des sols est incompatible avec la rotation des pales qui assèchent les terres alors que les haies apportent fraîcheur et rétention d'eau des averses » (C52); «les éoliennes ne sont pas recyclables, elles nécessitent une importante artificialisation des sols inaltérable et non écologique (les déchets de pales non recyclables atteindront 50 millions de tonnes en 2050) » (C55); « Elles sont construites avec des métaux rares chinois, non recyclables à ce jour. Le démontage dans 15/20 ans est sous évalué c'est 8 fois le montant de la garantie de 50 à 60K€; Le socle de béton ferrailé (15 à 20 Ktonnes) restera en partie en terre, l'immobilier perd 30 à 40% de sa valeur » (C66).

## **7-INCIDENCES ECONOMIQUES et FINANCIERES :**

***Ont été rattachés les incidences sur l'emploi local, le tourisme, la perte de valeur immobilière, la démographie et la désertification rurale, la distorsion des profits...***

***Pétition ADELCEL :***

- « Je refuse la dévalorisation de nos biens immobiliers » ;
- « Je refuse l'altération d'une économie verte appelée à se développer (écotourisme, immobilier attractif en zone préservée, canal du Berry, monuments historiques, projets de parc naturel régional » ;
- « Je refuse un projet éolien dont l'économie générale est douteuse » ;

- « Je conteste le montant du provisionnement pour le démantèlement des éoliennes ».

*« Le projet est gênant à 500m; il dévalue le patrimoine » (RP3) ; « la vraie nature va disparaître, or le tourisme vert s'en nourrit » (RP10) ; « contraire à l'activité touristique de la Région et du département » (RP13) ; « la société a changé plusieurs fois de nom, pour faire de l'argent »(RP19) ; « d'un coût pharaonique leur désinstallation est en grande partie à la charge des communes » (RP23) ; « interroge sur le faible capital de la société porteur de projet, le millefeuille et le dirigeant de l'entreprise » (RP26) ; « La construction des éoliennes va détruire le tourisme; une bonne idée devient un fléau; la vue des éoliennes va les rebuter et ils chercheront ailleurs ainsi pas de visite, de location, de consommation de produits du terroir mais dévalorisation de l'immobilier en dépit de nombreux atouts, sites historiques, gastronomie, val du Cher, forêt de Tronçais »(RP31) ; « pour économiser l'énergie il ne faut pas la consommer » (RP79) ; « impact touristique (caractère vertueux de développement remis en cause » (NP1) ; « restauration du Château d'Ainay-le-Vieil pour son rayonnement et développement d'activités culturelles, touristiques et commerciales, des espaces d'hébergement (chambres d'hôtes, gîtes) restauration, exposition, stationnement sont créés de pair avec la réfection des toitures... une enquête récente dans l'Indre montrent une majorité (jusqu'à 97%) d'intentions de changement de destination de lieu de séjour touristique en fonction de la seule possibilité de vue d'éoliennes »(NP19) ; « ... quelle garantie offre le capital de 7500€ de la société constructrice pour supporter la remise en état ? » (C31) ; « La perte de valeur des biens a été reconnu en justice à Nantes, avec en corollaire l'impossibilité de vente et des maisons qui tombent en ruine » (C52) ; « le recyclage des matériaux, le coût du démantèlement et avec qui, deuxième société en 6 ans » (C61).*

## **Questions :**

- Les données du mât de mesures permettent-elles de positionner de manière différente ou complémentaire les emplacements et le type de chiroptères indiqués sur la carte jointe ? les déplacements relatés entre la vallée du ruisseau de La Roche et la forêt de Tronçais ont-ils pu être observés ? Que peut confirmer Biotope ?
- Les données financières et économiques sont contestées, notamment le compte d'exploitation prévisionnel ; sont-elles fondées ?

A TROUY le 11 Juin 2021

Le Commissaire Enquêteur



**Documents remis :**

- Analyse économique et financière (28 Mai 2021) ;
- Document de Monsieur Laurent ARTHUR par l' ADELCEL (24/05/2021) ;
- Document de Monsieur Laurent ARTHUR (30/05/2021) ;
- Trois documents de Monsieur Jean-Pierre DARTIGALONE (01, 02 et 05/06/2021) ;
- Trois documents de l'ADELCEL (Synthèse des observations 31 pages, Etude acoustique de J-B JEANNERET 10 pages et complément 10 pages).

Remis un exemplaire du présent procès verbal ainsi que les copies des pièces référencées à :

Monsieur Maxime FLORIOT

A LA PERCHE le : 11 /06 /2021

